



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 880

AMENDANT LE REGLEMENT 298 CONCERNANT LE
ZONAGE EN ANNULANT LA ZONE CA-26 ET
CREANT UNE NOUVELLE ZONE RESIDENTIELLE
HC

CONSIDERANT QUE ce conseil a reçu une demande de Jean-Guy Dumais de la firme Les Constructions Paduro Inc., en date du 24 février 1977 à l'effet de réaliser un projet de construction de résidences uni et bi-familiales, sur le lot 609-29-14, situé dans le quadrilatère formé des rues Marguerite-Bourgeois, De Gaspé, Frenette et boulevard Johnny Parent;

CONSIDERANT QUE ce secteur est zoné CA-26, dit zone commerciale telle que créée par le règlement 629 du 23 juin 1969;

CONSIDERANT QUE ce conseil croit opportun de remplacer cette zone CA-26 créée par le règlement 629 en date du 23 juin 1969, par une zone HC dite uni et bi-familiale;

CONSIDERANT QU'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 2 mai 1977;

EN CONSEQUENCE, il est décrété comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., déjà amendé est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour prévoir ce qui suit:

"La zone CA-26 telle que créée par le règlement #629 du 23 juin 1969 sera dorénavant connue et désignée comme étant la zone HC-37 et bornée comme suit:

Vers le Nord-Est par la rue Marguerite-Bourgeois
Vers le Sud-Est par le boul. Johnny Parent
Vers le Sud-Ouest par la rue Frenette
Vers le Nord-Ouest par la rue de Gaspé."

- 3.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement municipal #298 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 112 zones qui sont:

5 zones classées HA
13 zones classées HB
35 zones classées HC
19 zones classées HD
26 zones classées CA
5 zones classées CB
8 zones classées IA
1 zone classée HMR."



4.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement, toutes les clauses du règlement #298 et ses amendements demeurent inchangées.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 6ième jour de juin 1977.

[Signature]
.....
maire

[Signature]
.....
greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Rosaire Côté, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 880.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur en date du 6 juin 1977 comme propriétaire d'immeuble imposable à l'égard d'un immeuble situé dans la zone HC-37, ou dans les zones HD-13, HC-2, CB-11 et HD-16 contigues à cette zone HC-37, et possédant la citoyenneté canadienne en date du 6 juin 1977, auront accès à un registre tenu les 28 et 29 juin 1977 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement no. 880 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 880 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 6ième jour de juin 1977.

[Signature]
.....
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AUX PROPRIETAIRES inscrits le 6 juin 1977 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité à l'égard d'un immeuble imposable situé dans les zones HD-13, HC-2, CB-11 et HD-16 contigues à la zone HC-37.

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Assistant-Greffier adjoint de cette Cité que lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 398a à 398o de la loi des Cités et Villes qui ont eu lieu les 28 et 29 juin 1977 entre neuf et dix-neuf heures (9:00 et 19:00 heures) au bureau de la Cité, situé au 305, rue Racine à Loretteville, le règlement no: 880 intitulé:

" Amendant le règlement no: 298 concernant le zonage en annulant la zone CA-26 et créant une nouvelle zone résidentielle HC".

Cette zone étant située dans le quadrilatère formé des rues Marguerite Bourgeois, De Gaspé, Frenette, Boulevard Johnny Parent, a été approuvé par les propriétaires inscrits le 6 juin 1977 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le territoire de la Cité de Loretteville.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 30 juin 1977

Pierre Garneau

Pierre Garneau
Assitant-Greffier Adjoint

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, mercredi 6 juillet 1977 entre 15:00 et 16:00 heures

Camille Daigle
.....
Camille Daigle, Inspecteur